

Epreuve 13 : CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ

Connaissances de la fédération (10 points)

- De quelles pièces doit être titulaire un plongeur majeur diplômé pour pouvoir plonger dans un club associatif FFESSM ? (2 points)
- La licence assure son titulaire en responsabilité civile expliquez ce que cela couvre comme risque ? (1 point)
- Ta responsabilité pénale peut-elle être engagée sans qu'il y ait de préjudice à une personne ? Donnes un exemple ? (1 point)
- En tant que Guide de palanquée – Niveau 4, comment pouvez-vous devenir Directeur de plongée en exploration - Niveau 5 ? (2 points)
- Qu'est-ce qu'un organisme déconcentré de la FFESSM et cites-en un exemple (2 points)
- Par qui et pour combien de temps est élu le président de la FFESSM ? (2 points)

Code du sport (6 points)

- Étant déjà PA60, quelles seront vos nouvelles prérogatives en tant que Guide de palanquée Niveau 4 ? (2 points)
- En tant que Guide de palanquée vous encadrez 2 plongeurs PE40 à 30M. Quels équipements devez-vous avoir en plongée en tant qu'encadrant et pour votre palanquée ? Quels équipements doivent avoir vos plongeurs ? (4 points)

Cadre réglementaire et environnement (4 points)

- Donnez la définition d'un EPI (2 points)
- Lors de la pratique de l'activité en scaphandre, un de tes plongeurs a remonté des coquillages au cours de sa plongée, expliquez-lui pourquoi il ne doit pas reproduire ce comportement. (2 points)